

**COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE
PARITAIRE DEPARTEMENTAL DU 16 FEVRIER 2010**

- CREATION DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE LE 01/04/2010 (PRS)

Le PRS sera au 1^{er} Avril un poste comptable départemental chargé du recouvrement du contentieux offensif.

Relèveront du PRS :

- Toutes les créances faisant suite à un **contrôle fiscal externe** dès leur prise en charge par le PRS
- Les **créances des professionnels** (TVA , IS, TP....) **supérieures à 25 000 €**
- Les **créances des particuliers** (IR, TH, TF, CSG) **supérieures à 10 000 €**
- **A la demande des trésoreries**, les créances des particuliers complexes **inférieures à 10000 €** si elles ont déjà fait l'objet d'un ATD infructueux

Les créances transférées ne devront pas faire l'objet d'une procédure collective, d'une réclamation suspensive, ou d'une demande de non valeur.

Les créanciers ne devront pas être insolvables.

Les créances **émises depuis moins de 6 mois** pourront être transmises au PRS.

C'est la totalité du compte RAR qui sera transmise au PRS.

Les créances transférées risquent donc vite de s'avérer d'un volume important.

L'objectif du PRS est d'assurer un recouvrement plus efficace, mais les moyens donnés à celui-ci s'avèrent plus qu'insuffisants.

Les emplois attribués au PRS seront au nombre de 16 au maximum mais **les effectifs réels au 1^{er} Avril ne seraient que de 9 agents dont seulement 2 provenant de l'ex-DGCP.**

Il faut savoir que les agents originaires de la filière fiscale n'auront pas le droit de traiter les dossiers originaires de l'ex-DGCP, et qu'un agent connaissant la comptabilité DDR3 est indispensable.

Par conséquent, on se demande comment va pouvoir fonctionner le service dans cette proposition d'organisation.

Un appel à candidature est actuellement effectué par la direction au sein des services recouvrement de la Trésorerie Générale, mais la direction refuse radicalement de faire un appel à candidature au niveau départemental.

Le grand flou règne donc sur l'organisation du futur PRS.

Comment seront organisés l'encadrement et les délégations de signatures ?

Aucune réponse précise n'a été apportée aux questions de FO DGFIP sur ce sujet.

Aucun cadre A originaire de l'ex DGCP n'est prévu avant le 1^{er} Septembre.

FO DGFIP 93 regrette ainsi la décision négative de la direction sur le besoin impératif et imminent d'un cadre A supplémentaire pour la gestion de ces dossiers complexes.

FO souhaite que les solutions soient trouvées pour qu'un cadre A soit implanté avant le 1^{er} septembre et que le PRS ait les effectifs nécessaires en B et C.

La direction a indiqué qu'il pourrait être fait appel à l'équipe de renfort mais pour FO , ce n'est pas une solution durable.

Nous sommes obligés de constater que la direction ne prend pas en compte la situation particulière du PRS qui est un poste complexe.

Elle ne met pas les moyens nécessaires en terme d'effectifs implantés pour la création du PRS qui est normalement un poste stratégique à enjeu.

Dans ces conditions, **FO DGFIP** s'est abstenu lors du vote de la création du PRS.

Nous ne pouvons cautionner la mise en place d'un service qui n'aura pas les moyens d'exercer ses missions.

QUESTIONS DIVERSES

- **DDFIP 93 :**

FO DGFIP a relayé une demande des agents concernant la **création d'un coin cuisine dans l'immeuble de l'ex-DSF.**

La direction a pour le moment répondu négativement arguant que les agents peuvent aller au restaurant administratif de la préfecture.

Pourtant, cela correspond à une vraie demande des agents.

Dans ce même immeuble, **FO DGFIP 93** a fait part à la direction du nombre restreint de places de parking attribuées aux agents.

La direction a répondu qu'il n'était pas possible de modifier le bail qui prévoit seulement 50% de places pour la DGFIP.

Et enfin, **FO DGFIP** a demandé des précisions concernant les pointages **des agents affectés toujours dans l'immeuble ex DSF** durant la période de flottement de 4 à 5 jours lors du déménagement.

La direction a répondu qu'en cas de nécessité le pointage se fera manuellement ou dans l'application AGORA (GTT des impôts) provisoirement.

Vos représentants en CTPL :

Didier DUCHESNE, Philippe MASSON, Guilène LAHAYE, Michel DELEGER
et Patrick JEANMINET

AVEC FO DEFENDONS L'INDEPENDANCE SYNDICALE

Permanence FO : Trésorerie Générale, fo.093@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01.48.96.62.30